



## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

### SEANCE DU 13 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le jeudi 13 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Marilisa TEIXEIRA, Angélique MENAGE, Micheline VOINIER, Stéphane TALIER, Philippe OLLIVON, Gérard WELKER, Dominique TURPIN, Mylène SKALSKI, Geoffroy BOURBE, Isabelle BUKI, Maud DEGUFFROY, Hélène MAHAUT

Pouvoirs : Serge FALIU à Dominique TURPIN et Fanny MAISONS à Micheline VOINIER

Absent excusé : Thierry Labarthe

Secrétaire de séance : Geoffroy BOURBE

Formant la majorité des membres en exercice.

### INFORMATIONS

Le dernier compte rendu du conseil municipal est validé à l'unanimité

#### Informations

- Visite de Gérard Larcher à Nézel

Le samedi 08 avril Monsieur le Maire et ses adjoints ont reçu en mairie monsieur Gérard Larcher, Président du Sénat accompagné de Sophie Primas sénateur des Yvelines et de Alain Schmitz Président d'IngénieurY. Ce fut l'occasion d'échanger pendant une heure avec le 2<sup>e</sup> homme de l'Etat autour des préoccupations des Nézellois et aussi de la gestion communale dans le contexte actuel.

- Gens du voyage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des mesures prises concernant les gens du voyage qui se sont installés sans autorisation à l'espace P. Brémard depuis le jeudi 6 avril.

L'arrêté d'expulsion devrait être prononcé par le juge des référés au tribunal administratif de Versailles pour la fin du mois d'avril.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Vote du compte de gestion 2016
- 2) Vote du compte administratif 2016
- 3) Affectation des résultats 2016
- 4) Vote du budget primitif 2017
- 5) Vote des taxes locales
- 6) Désignation des délégués du Centre Communal d'Action Sociale
- 7) Compensation financière aux familles relative à l'accueil des enfants Nézellois en centre de loisirs pendant les vacances scolaires

### 1)Vote du compte de gestion 2016 DLB 2017/23

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Maule et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu la délibération du 12/04/2016 approuvant le budget primitif 2016,
- Vu la délibération du 19/05/2016 approuvant la décision modificative n°1,
- Vu la délibération du 28/06/2016 approuvant la décision modificative n°2,
- Vu la délibération du 08/12/2016 approuvant la décision modificative n°3,

**Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Nézel et du Compte de Gestion du Trésorier de Maule,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de Nézel pour le même exercice.**

### 2-Vote du compte administratif 2016 DLB 2016/24

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 faisant l'objet du Compte Administratif 2016.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur TURPIN, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif. Monsieur BOURBÉ, désigné Président, soumet au vote ce compte administratif.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence de Monsieur BOURBÉ**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu la délibération du 12/04/2016 approuvant le budget primitif 2016,
- Vu la délibération du 19/05/2016 approuvant la décision modificative n°1,
- Vu la délibération du 28/06/2016 approuvant la décision modificative n°2,
- Vu la délibération du 08/12/2016 approuvant la décision modificative n°3,

- Vu la délibération du 13/04/2017 prenant acte du compte de gestion,

**Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Nézel et du Compte de Gestion du Trésorier de Maule,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :**

|   | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | RESTES A REALISER |
|---|----------------|----------------|-------------------|
| RECETTES exercice 2016                  | 927 194.26 €   | 33 033.80 €    |                   |
| DEPENSES exercice 2016                  | 941 914.76 €   | 65 218.73 €    |                   |
| Resultat                                | -14 720.50 €   | 32 184.93 €    |                   |
| EXCEDENT cumulé précédent BP ou BS 2016 | 194 954.75 €   | - 1345.36 €    |                   |
| RESULTAT EXERCICE                       | 180 234.25 €   | - 33 530.29 €  |                   |

**Soit un résultat global de clôture de 146 703.96 euros**

### 3 - Affectation des résultats 2016 DLB 2016/25

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu le compte administratif 2016,

Il est proposé que les résultats de l'exercice 2016 qui se traduisent par un excédent de fonctionnement de 180 234,25 € et un déficit d'investissement de 33 530,29 € soient pris en compte dans le budget primitif 2017 de la manière suivante :

|  |              |
|--|--------------|
| Section de fonctionnement – Excédent (1) | 180 234,25 € |
| Section d'investissement – Déficit (2)   | 33 530,29 €  |
| Résultat global de clôture               | 146 703,96 € |

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2017 (article 002) d'un excédent de fonctionnement 146 703,96 €**

**DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget primitif 2017, d'un excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de 33 530,29 €.**

**DECIDE l'affectation en dépenses d'investissement du Budget primitif 2017, (article 001) du déficit d'investissement de 33 530,29 €.**

**4 - Vote du budget primitif 2017  
DLB 2016/26**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet du budget primitif 2017,  
**Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention)**

**ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :**

**En section de fonctionnement :**

Recettes 1 230 751,84 €

Dépenses 1 230 751,84 €

**En section d'investissement :**

Recettes 479 194 €

Dépenses 479 194 €

**1) Vote des taxes locales  
DLB 2017/ 27**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'état fiscal n°1259 TH – TF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-Fixe les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2017, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :**

|                               | <b>Bases prévisionnelles</b> | <b>Taux</b> | <b>Produits attendus</b> |
|-------------------------------|------------------------------|-------------|--------------------------|
| <b>Taxe d'habitation</b>      | 1 559 586                    | 10,23       | 161 634                  |
| <b>Taxe Foncière bâti</b>     | 1 102 851                    | 15,93       | 180 168                  |
| <b>Taxe Foncière non-bâti</b> | 4 218                        | 71,72       | 3 012                    |
| <b>TOTAL</b>                  |                              |             | 344 814                  |

**- Dit que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2017 est inscrit à l'article 73111.**

## **7. Désignation des délégués du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action sociale DLB 2017/28**

Le CCAS est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

### ***Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration***

*Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable.*

### ***La composition (art. R 123-7)***

*Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est pair et au minimum de 8 et au maximum de 16 (sans compter son Président) :*

- la moitié sont les membres élus en son sein par le conseil municipal,
- l'autre moitié les membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

***Conformément à l'article l 2121-21 du CGCT, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à main levée.***

***Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide de fixer le nombre de membres du CCAS à dix étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.***

***Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, proclame les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale suivants :***

- Micheline VOINIER
- Isabelle BUKI
- Angélique MENAGE
- Serge FALIU
- Fanny MAISONS
- Mylène SKALSI

## **11) Compensation financière aux familles relative à l'accueil des enfants Nézelais en centre de loisirs pendant les vacances scolaires DLB 2017/29**

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses réformes qui sont venues bouleverser la gestion de notre commune, et tout particulièrement le transfert de la compétence 'enfance/petite enfance' au niveau communal depuis la dissolution de la Communauté de Communes Seine Mauldre.

Si cette compétence a bien été transférée à la commune, elle n'est pas pour autant obligatoire. En d'autres termes monsieur le Maire souligne que notre commune n'est pas tenue d'assurer ce service. Mais malgré toutes les difficultés que cette reprise engendre pour la commune, la municipalité tient à apporter son soutien aux familles pour l'épanouissement et le bien-être des enfants de Nézel et pour l'amélioration du cadre de vie des familles. Cet accompagnement est un véritable défi et notre petite commune s'apprête à le relever, autant sur le plan organisationnel que matériel et humain.

Depuis les vacances de Noël, nous accueillons au sein de l'école les enfants de Nézel pour le centre de loisirs en attendant l'ouverture à court terme du centre Bellevue, nous y travaillons avec enthousiasme et détermination.

Lors des vacances d'Été 2016 et de la Toussaint nous avons proposé aux familles d'inscrire leurs enfants dans les centres de loisirs les plus proches (Aubergenville, Maule, Epône).

Et compte tenu du fait que depuis le transfert de la compétence aux communes, Les Nézelais fréquentant les structures extérieures de centre de loisirs sont considérés comme des extra-muros avec application d'un tarif majoré pratiqué par les communes accueillantes, monsieur le Maire a souhaité mettre en place une compensation financière pour les familles en toute équité.

Sachant que les communes d'Aubergenville, d'Epône et de Maule n'étaient pas favorable à la mise en place d'un conventionnement,

Sachant également que les tarifs extra-muros des centres de loisirs ne sont pas identiques sur ces 3 communes,

Considérant également que les tarifs extras-muros de l'été 2016 d'Aubergenville, basés sur la tarification de la CCSM différent de ceux pratiqués par la commune d'Aubergenville,

Il est proposé au conseil de poursuivre la compensation financière pour la fréquentation des centres de loisirs pour toutes les vacances scolaires jusqu'à l'ouverture du Centre Bellevue :

**Compensation pour les vacances scolaires depuis celles de noel 2016 dans l'attente de l'ouverture du Centre Bellevue :**

- Fixation d'un tarif moyen journalier de 18 euros basé sur ce que Nézel facturerait si elle organisait ce service en rapport avec une moyenne des tarifs appliqués
- Compensation financière de la différence entre le tarif journalier facturé par le centre de loisirs et le tarif moyen journalier de 18 euros
- Conditions limitées à l'inscription des enfants dans les seuls centres de loisirs de Maule, Epône et Aubergenville sur présentation des justificatifs à savoir facture acquittée pour la période concernée.
- Compensation valable uniquement jusqu'à l'ouverture du Centre Bellevue, prévue le 10 juillet 2017.

**Le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en place la compensation financière exposée ci-dessus sur présentation de factures acquittées qui ramène le coût d'accueil journalier supporté par les familles pour les vacances d'été à 18 euros par enfant compte tenu des nouveaux tarifs extra-muros pratiqués par les communes accueillantes. Les crédits sont inscrits au BP 2017. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en tous points dans cette affaire.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Philippe Ollivon, adjoint aux travaux, signale qu'il a contacté notre centre technique de rattachement à la CU GPSO, concernant des travaux de voiries situés à proximité du dos d'âne à l'entrée Nord de Nézel. Monsieur Ollivon souhaite que soit modifiée l'implantation des panneaux qui empêche les piétons de circuler en sécurité.

Monsieur Ollivon signale une occupation illégale de notre lavoir communal : En effet il a constaté la présence étonnante de table, chaises, tapis, canapés etc... et l'appropriation des lieux par la présence d'un cadenas condamnant l'entrée !

Monsieur le Maire remercie Philippe Ollivon de ce rapport et indique au conseil qu'il va saisir immédiatement la gendarmerie pour mettre fin à cette installation illicite.

Monsieur Welker signale un problème d'écoulement de la source qui traverse le parc Bellevue. Monsieur le Maire en prend bonne note et propose à monsieur Welker de faire le nécessaire avec les Services Techniques.

Maud Deguffroy invite les conseillers municipaux à leur faire part de leurs suggestions concernant l'éco-gestion des espaces verts du village. Elle les invite également à parcourir avec elle le village afin de dresser un état des lieux des actions d'entretien à mettre en œuvre tout en respectant les nouvelles prescriptions relative au respect de l'environnement ( zéro pesticide, éco-gestion).

Le prochain conseil municipal est fixé au 23 mai.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h10.

**Dominique TURPIN**  
**Maire de Nézel**

